



## DECISION MUNICIPALE N 10/2025

### **OBJET : Convention de mise à disposition d'un local au Cabinet Médical place du Général de Gaulle**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Considérant que la commune des Arcs est propriétaire d'un local à sis place du Général de Gaulle aux Arcs ;

Considérant que la convention d'occupation d'un local médical sis Place du Général de Gaulle, passée entre la Commune et l'association IDELVAR prend fin au 30 juin 2025 ;

Considérant la demande formulée par l'association d'infirmières IDELVAR de renouveler la convention ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec l'association IDELVAR la convention ci-jointe de mise à disposition d'un local médical sis Place du Général de Gaulle aux Arcs sur Argens, débutant le 1er juillet 2025, d'une durée maximale de 6 ans.

**Article 2 :** De fixer le loyer à 137 euros mensuel et les charges prévisionnelles à 35 €/mois.

**Article 3 :** De prévoir une révision chaque année à la date anniversaire de la convention suivant la valeur INSEE de l'indice de référence des loyers (IRL).

**Article 4 :** De dire que les factures d'électricité sont à la charge des locataires.

**Article 5 :** De dire que les recettes sont prévues au budget principal de la commune.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

**Article 7 :** Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 083-218300044-20250702-10\_2025-AR

S<sup>2</sup>LOW

ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait aux Arcs sur Argens, le 17 JUIN 2025

Le Maire,

Nathalie Gonzales

